

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 4 septembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Tour d'Harfleur de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

29 août 2024

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, Mme Émilie DUTOT, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Luc HITLER, Mme Aurore LAINÉ, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication

sur le site internet de la
ville,

10 septembre 2024

Nombre de conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 29

Procurations :

Mme Mireille BAUDRY à Mme Céline CIVES, M. Éric BLONDEL à Mme Brigitte MALOT, M. Dominique GALLIER à M. Lionel DURAMÉ, M. Sylvain HEMARD à M. André RIC, Mme Carol TARAVEL-CONDAT à M. Didier BOQUET.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2024-068

Modification des tarifs de restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2022, les dispositions de la loi E.G.A.L.I.M doivent s'appliquer dans la restauration scolaire.

La loi Egalim a pour objectifs de garantir aux agriculteurs une rémunération plus juste et ainsi rendre possible une alimentation saine pour tous. Pour cela, il nous est demandé de :

- S'approvisionner au minimum de 50 % de produits de qualité, labélisés ou certifiés dont 20 % de produits Bio.
- Diversifier les sources de protéines et offrir des menus végétariens une fois par semaine.
- Lutter contre le gaspillage alimentaire (mieux ajuster les quantités servis selon les recommandations.)
- Réduire l'utilisation de contenants alimentaires adaptés à la cuisson, la réchauffe ou au service de matière plastique (avant le 1^{er} janvier 2025).
- Informer les convives et afficher la part des produits de qualité et de produits durables entrant dans la composition des repas.

Les élus ont fait le choix d'introduire ces dispositions nécessaires pour favoriser l'accès de tous nos enfants à une alimentation plus saine, durable et accessible à tous dans les restaurants scolaires de Rives-en-Seine.

Cela se manifeste par exemple dans nos restaurants scolaires :

- Par la présence d'une composante bio par repas minimum
- Par des repas équilibrés et respectueux de la saisonnalité
- Par un repas végétarien par semaine. Celui-ci n'est pas un repas sans viande tout simplement mais avec un apport de protéines végétales.

- Par une plus grande transparence, nous indiquons depuis la rentrée de janvier 2022 sur les menus les logos correspondants à cette loi.
- Par une lutte depuis longtemps contre le gaspillage alimentaire en proposant des proportions adaptées à l'âge de vos enfants.

L'introduction de ces dispositions a eu un impact sur les coûts des repas. En effet, lors du dernier renouvellement de notre marché de restauration scolaire en 2024, il a été constaté, à la suite de l'analyse des offres, une augmentation du coût total des repas pour la commune de plus de 11 000 euros.

Depuis 2020, la commune doit faire face à l'augmentation croissante des coûts des repas. Même si le service de restauration scolaire est un service public facultatif, les élus ont toujours pris soin de ne pas pénaliser les familles, notamment en mettant en place en 2022 une tarification sociale qui est une véritable mesure de justice sociale et d'équité territoriale.

Pour rappel, la participation des familles, au prix des repas servis dans les restaurants scolaires, est calculée depuis 2022 en fonction du quotient familial et du statut du rationnaire, sous la forme de la grille tarifaire suivante :

	tarifs
Enfants domiciliés à Rives-en-Seine : QF<600€	1,00 €
Enfants domiciliés à Rives-en-Seine : 601<QF<850	2,70 €
Enfants domiciliés à Rives-en-Seine : QF>851	2,80 €
Enfants domiciliés hors Rives-en-Seine	3,20 €
Enfants de la classe ULIS domiciliés hors Rives-en-Seine	2,70 €
Enfants domiciliés hors Rives-en-Seine dont la commune finance les frais de scolarité	2,70 €
Adultes	4,00 €
Agents Municipaux – Contractuels – Stagiaires	3,15 €

Monsieur le Maire rappelle également que la commune ne répercute que le coût du marché mais pas le coût que représentent les agents de restauration scolaire et les coûts annexes et que les prix des repas sur la commune font partie de ceux les plus bas du canton.

Compte-tenu de la hausse des coûts des repas lors du renouvellement du marché, Compte-tenu que la grille tarifaire n'a pas fait l'objet d'une revalorisation depuis l'année scolaire 2022,

Après l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse en date du 16 juin 2024, Monsieur le Maire propose la nouvelle grille tarifaire suivante à partir du 1^{er} janvier 2025 :

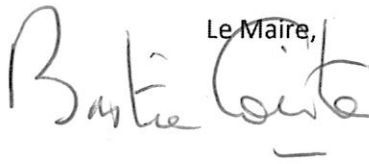
	tarifs
Enfants domiciliés à Rives-en-Seine : QF<600€	1,00 €
Enfants domiciliés à Rives-en-Seine : 601<QF<850	3,00 €
Enfants domiciliés à Rives-en-Seine : QF>851	3,10 €
Enfants domiciliés hors Rives-en-Seine	3,50 €
Enfants de la classe ULIS domiciliés hors Rives-en-Seine	3,00 €
Enfants domiciliés hors Rives-en-Seine dont la commune finance les frais de scolarité	3,00 €
Adultes	4,30 €
Agents Municipaux – Contractuels – Stagiaires	3,45 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à :

- Fixer les nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- Modifier le règlement intérieur de cantine ;
- Signer tout autre document relatif à cette décision.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

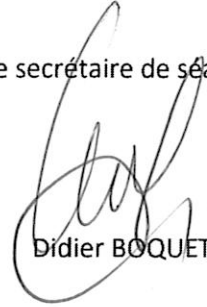


Le Maire,

Bastien CORITON



Le secrétaire de séance,



Didier BOQUET